

Annexe déclaration de vidéomusique

Cher sociétaire,

La Convention Collective Nationale de l'Édition Phonographique (CCNEP), signée le 30 juin 2009 a été étendue par l'arrêté du 20 mars 2009, et s'applique dorénavant à toutes les entreprises entrant dans son champ d'application depuis le 1^{er} janvier 2009.

Cette convention prévoit que les sociétés de gestion collective des producteurs retiennent 6% des droits de diffusion des vidéomusiques concernées (en général celles dont le phonogramme a été enregistré en France), au profit des musiciens.

Nous avons intégré aux déclarations de vidéomusiques, deux nouveaux champs à caractère obligatoire :

<i>Code ISRC du phonogramme</i>	<i>Relève de la convention collective ? oui/non</i>
<p>Cette information permettra à la SCPP de créer un lien dans sa base de données entre les déclarations des phonogrammes et les déclarations de vidéomusiques concernées qui leur sont associées.</p> <p>Le fait de lier ainsi, par l'intermédiaire du code ISRC du phonogramme, chaque vidéomusique à son phonogramme, vous dispensera de joindre la liste des musiciens qui ont participé à l'enregistrement du phonogramme à chaque déclaration vidéomusique.</p>	<p>En principe, les vidéomusiques qui relèvent de la convention collective (CCNEP) sont celles dont le phonogramme a été fixé en France (DOM compris) ou à l'étranger, et pour lequel vous avez signé au moins un contrat de travail de droit Français avec les artistes musiciens, artistes choristes ou artistes de chœurs qui ont participé au dit phonogramme.</p>

Nous comptons sur votre diligence afin de nous adresser dorénavant, des déclarations de vidéomusiques comportant ces deux informations.

N'hésitez pas à nous contacter pour tout complément d'information à ce sujet.

La SCPP